

---

# **Avenant N°1 à la CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2015-2018**

entre



## **la République et canton de Genève**

ci-après *le canton*

représenté par Monsieur François Longchamp, Président du Conseil d'Etat (PRE)

et par Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)



## **la Ville de Genève**

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS)

et par Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative chargée du département des finances et du logement (DFL)

et



## **l'association Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains**

ci-après le *FIFDH*

représentée par Madame Cynthia Odier, Présidente,  
et par Madame Isabelle Gattiker, Directrice

---

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Dans le cadre de l'application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la subvention en faveur du FIFDH est de la compétence exclusive de la Ville de Genève dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès lors, le canton se retire de la convention de subventionnement 2015-2018 et cède à la Ville de Genève l'ensemble de ses droits et engagements vis-à-vis du FIFDH.

Par le présent avenant, la Ville de Genève reprend tous les droits et tous les engagements du canton figurant dans la convention de subventionnement signée le 3 novembre 2014.

### **Article 2 : Communication et promotion des activités**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 9 de la convention de subventionnement est modifié comme suit :

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le FIFDH auprès du public ou des médias doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève". Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Fait à Genève, le 20 janvier 2017 en cinq exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



**Anne Emery-Torracinta**  
Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport



**François Longchamp**  
Président du Conseil d'Etat

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture  
et du sport



**Sandrine Salerno**  
Conseillère administrative  
chargée du département des finances  
et du logement

Pour l'association  
Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains :



**Cynthia Odier**  
Présidente



**Isabelle Gattiker**  
Directrice

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2015 - 2018**

entre



## la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représentée par Monsieur François Longchamp,  
Président du Conseil d'Etat (PRE)

et par Madame Anne Emery-Torracinta,  
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et  
du sport (DIP)

## la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,  
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS)

et par Madame Sandrine Salerno,  
conseillère administrative chargée du département des finances et du logement  
(DFL)

## et l'association Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains



ci-après le *FIFDH*

représentée par Madame Cynthia Odier, présidente,  
et par Monsieur Léo Kaneman, directeur

---

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale des deux collectivités publiques	4
Article 4 : Statut juridique et buts du FIFDH	5
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FIFDH</b>	<b>6</b>
Article 5 : Projet du FIFDH	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Suivi des recommandations du service d'audit interne et du contrôle financier de la Ville	8
Article 13 : Archives	8
Article 14 : Développement durable	8
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>9</b>
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 : Subventions en nature	10
Article 18 : Rythme de versement des subventions	10
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>11</b>
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	11
Article 21 : Echanges d'informations	11
Article 22 : Modification de la convention	11
Article 23 : Evaluation	12
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>13</b>
Article 24 : Résiliation	13
Article 25 : Droit applicable et for	13
Article 26 : Durée de validité	13
<b>ANNEXES</b>	<b>15</b>
Annexe 1 : Projet du FIFDH	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	19
Annexe 3 : Tableau de bord	22
Annexe 4 : Evaluation	24
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	25
Annexe 6 : Échéances de la convention	26
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité	27

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

L'association « Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains » (ci-après le FIFDH) a vu le jour le 19 novembre 2003. Elle résulte de la rencontre de gens du cinéma, de l'Université de Genève et de défenseurs des droits humains actifs au sein d'ONG ou dans les médias. Chaque année, elle organise le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (ci-après le festival), qui se déroule simultanément au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Dès sa création, ce festival inédit en Suisse a été soutenu par le Canton et la Ville de Genève, ainsi que par la Confédération, représentée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Ces collectivités publiques ont été convaincues par la double démarche du festival, à savoir proposer un projet artistique et culturel à vocation citoyenne et mettre ainsi l'art - principalement le cinéma - au service des droits humains.

Depuis lors, à travers une programmation d'œuvres cinématographiques fortes et exigeantes, le FIFDH n'a eu de cesse de dénoncer les violations des droits de la personne, de susciter la réflexion et de sensibiliser le public à ces problématiques. En ce sens, cette manifestation rejoint la vocation de paix et de tradition humanitaire de Genève, ville internationale, siège du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU et de nombreuses ONG actives dans le domaine.

Une première convention de subventionnement entre le Canton (DIP et ancien DSPE), la Ville (ancien département de la culture) et l'association FIFDH a été signée pour les années 2011 à 2014. Celle-ci ayant fait l'objet d'une évaluation positive au cours du printemps 2014, les partenaires – le Canton (DIP et PRE), la Ville (département de la culture et du sport) et l'association FIFDH – ont souhaité poursuivre la collaboration et renouveler la convention pour la période 2015-2018.

Un autre département de la Ville, le département des finances et du logement, qui jusqu'à présent soutenait séparément le festival, a décidé de se joindre aux signataires de ladite convention.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF, RSG D 1 11) – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du FIFDH ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités liées à l'organisation du festival.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du FIFDH ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse (art. 60 et ss), du 10 décembre 1907 (RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (RSG D 1 06);
- le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RSG D 1 06.01);
- le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale du 24 mai 2012 (LC 21 591);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014;
- les statuts de l'association FIFDH (annexe 7).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien à la culture de la Ville et du Canton ainsi que des actions de solidarité internationale de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du FIFDH grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel et de sensibilisation au respect des droits humains du FIFDH (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle et de promotion des droits humains de la Ville et à la politique culturelle et de promotion de la paix et des droits humains du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent au FIFDH les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet culturel et de sensibilisation au respect des droits humains du FIFDH en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, le FIFDH s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale des deux collectivités publiques**

Dans le domaine de la création et de la diffusion d'œuvres cinématographiques, la Ville et le Canton sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date et aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

Les deux collectivités publiques encouragent les actions (projections, expositions, débats, etc.) visant à sensibiliser le public genevois au respect des droits humains et à développer des échanges, voire des liens, entre différents milieux (défenseurs des droits humains, représentants politiques et économiques des secteurs publics et privés, représentants d'institutions internationales, cinéastes, journalistes, victimes, chercheurs, grand public, Genevois, étrangers, etc.). Elles veillent en particulier à ce que l'accès et la sensibilisation des jeunes spectateurs à ces questions soient favorisés.

La Ville de Genève réalise une partie de sa mission notamment via son Service Agenda 21 – Ville durable et la Délégation Genève Ville Solidaire. Par le premier, la Ville de Genève soutient une politique économique en faveur du développement local et défend des valeurs essentielles comme l'égalité et la diversité. Par le second, elle s'investit activement dans la mise en œuvre de la politique municipale en matière de solidarité internationale.

La Maison des arts du Grütli est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville de Genève y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma.

Dans ce cadre, le FIFDH a démontré l'intérêt grandissant que suscite une manifestation cinématographique de qualité qui vise à développer un forum d'information sans complaisance sur les droits humains et leurs violations dans le monde.

#### ***Article 4 : Statut juridique et buts du FIFDH***

L'association « Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains » est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants CC.

Le FIFDH a pour but d'organiser chaque année à Genève une manifestation cinématographique et un forum à vocation culturelle et humanitaire qui servent la promotion des droits humains en permettant d'informer, de débattre et de dénoncer toute atteinte à la dignité.

Plus particulièrement, le FIFDH a pour but de sensibiliser et promouvoir la défense des droits humains auprès du grand public et de favoriser auprès de celui-ci la connaissance et la compréhension des défis et enjeux des droits fondamentaux. En effet, le FIFDH considère que les droits de la personne humaine font partie des questions les plus préoccupantes de notre époque et s'efforce d'entamer un réel dialogue avec les représentants politiques, les décideurs, les ONG, les Organisations Internationales, les défenseurs des droits humains, les acteurs de terrain, les victimes, les chercheurs et les cinéastes.

## **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FIFDH**

### **Article 5 : Projet du FIFDH**

Le FIFDH poursuit et développe les activités suivantes:

#### **UN FORUM INTERNATIONAL SUR LES DROITS HUMAINS**

Le FIFDH se déroule chaque année face au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et constitue une Tribune libre pour tous les acteurs, étatiques et non étatiques, impliqués dans la défense des valeurs humaines.

Le Festival, véritable Forum International sur les Droits Humains, informe et entend mobiliser pour dénoncer sans complaisance les violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels partout où elles se produisent. Au cœur de Genève, « Capitale Internationale des droits de l'homme », et en partenariat avec de nombreuses ONG, le FIFDH est un relais pour les défenseurs et défenseuses des droits humains actifs sur le terrain. Il propose des débats, des projections inédites et des actions de solidarité.

#### **PERSONNALITÉS PRÉSENTES AU FESTIVAL**

De nombreux invités et invitées ont participé aux précédentes éditions du Festival. Parmi elles : Anna Politkovskaïa, Shirin Ebadi, Carla Del Ponte, Juliette Binoche, Samantha Power, Viviane Reding, Taslima Nasreen, les Pussy Riot, Leila Shahid, Stéphane Hessel, Antonio Cassese, Joseph Stiglitz, Robert Badinter, William Hurt, Michel Rocard, Vladimir Bukovsky, Rony Brauman, Ai Weiwei, Hocine Aït-Ahmed, le Général Roméo Dallaire, Amos Gitai, Miguel Angel Estrella, Antonio Tabucchi, Ariel Dorfman, Julian Assange (par Skype) et son avocat Baltasar Garzon, Andreï Nekrasov, Alice Nkom, Manfred Nowak, Milan Kucan, Luis Moreno-Ocampo, ou encore Edgar Morin.

#### **UN FESTIVAL DE CINEMA**

Le FIFDH a initié un concept original: une double démarche à la fois sociétale et artistique. Avec son concept « Un film, Un sujet, Un débat », le FIFDH a pour vocation de mettre en lumière les atteintes à la dignité humaine au travers du cinéma, de débats qui rassemblent des cinéastes, des défenseurs des droits de l'homme et des spécialistes des thématiques abordées permet de sensibiliser le public et de susciter son implication dans la marche du monde. Son programme de cinéma, composé de deux compétitions: Documentaires de création et Fiction et droits humains, démontre que la dimension artistique des films est nécessaire pour la défense des droits humains.

#### **COMPETITION, PRIX ET JURY**

Le Jury International Documentaires de Création, le Jury International Fiction et les Jurys des Jeunes remettent plusieurs prix : le Grand Prix du FIFDH offert par l'Etat de Genève, le Prix de la Fondation Barbara Hendricks pour la Paix et la Réconciliation en l'honneur de Sergio Vieira de Mello, le Prix de l'Organisation Mondiale Contre la Torture, le Prix pour la section Fiction et droits humains offert par la Fondation Barbour, et deux Prix du Jury des Jeunes.

#### **THÉMATIQUES**

Les thématiques abordées mettent en lumière les violations des droits civils et politiques, sociaux, économiques et culturels. Nous abordons notamment les violences à l'égard des femmes, la précarité, la torture, la justice internationale, la montée des populismes, les migrations, les journalistes otages, les Printemps arabes, les changements climatiques, les dangers d'un développement irraisonné. Des pays sont également sous le feu des projecteurs tels que la Syrie, l'Iran, l'Inde, la Russie, la Chine, Israël-Palestine, le Chili, le Mexique, parmi d'autres. Nous mettons aussi en avant des thématiques liées aux droits humains qui ne font pas la Une des médias dans certains pays comme le Kazakhstan, la Biélorussie ou encore la Birmanie, où sévit la répression des musulmans.

#### **PROGRAMME PEDAGOGIQUE**

Des séances destinées aux élèves des cycles et collèges de Genève sont organisées, constituées de projections suivies de rencontres avec spécialistes et des victimes. Des dossiers sont mis à disposition des enseignants sur les thématiques abordées lors de chaque édition. Un concours « Jeunes Reporters » est également organisé en collaboration avec le Haut-Commissariat de l'ONU, ainsi que des actions ciblées. Les deux Jurys des jeunes complètent ce programme.

#### **EXPOSITIONS**

Depuis sa création, le FIFDH est un lieu d'accueil pour photographes et plasticiens. Des expositions de photos et d'art plastique sont organisées durant toute la durée du festival dans la Maison des Arts du Grütli.

Le projet du FIFDH est développé à l'annexe 1.

**Article 6 : Bénéficiaire direct**

Le FIFDH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la loi sur les indemnités et les aides financières, le FIFDH s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

**Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du FIFDH figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, le FIFDH fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Le FIFDH a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le FIFDH prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 8 : Reddition des comptes et rapports**

Chaque année, au plus tard le 30 septembre, le FIFDH fournit aux personnes de contact de la Ville et du Canton mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale du Canton sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible;
- un rapport d'activités du programme pédagogique.

Le rapport d'activités annuel du FIFDH prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle des états financiers et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités du FIFDH font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le FIFDH auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 de la présente convention doit comporter les mentions "Subventionné par la Ville de Genève" et "avec le

soutien de la République et canton de Genève" ou appliquer le logo éponyme de la Ville et les armoiries du Canton.

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le FIFDH si les logos d'autres partenaires sont présents.

#### **Article 10 : Gestion du personnel**

Le FIFDH est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le FIFDH s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

#### **Article 11 : Système de contrôle interne**

Le FIFDH met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (RSG D 1 05).

#### **Article 12 : Suivi des recommandations du service d'audit interne et du contrôle financier de la Ville**

Le FIFDH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département présidentiel (PRE) ou le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Le FIFDH s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

#### **Article 13 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le FIFDH s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le FIFDH peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

#### **Article 14 : Développement durable**

Le FIFDH s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

##### **Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

Le FIFDH est autonome quant au choix de son programme, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1 de la présente convention. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des projections, débats et autres activités proposés au public lors des éditions du festival.

##### **Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville de Genève, par l'intermédiaire du département de la culture et du sport (DCS) et du département des finances et du logement (DFL), s'engage à verser une aide financière annuelle selon la répartition suivante :

Année	DCS	DFL	Total Ville
2015	125'000 F	120'000 F	245'000 F
2016	125'000 F	130'000 F	255'000 F
2017	125'000 F	140'000 F	265'000 F
2018	125'000 F	150'000 F	275'000 F

La subvention du DFL est destinée à soutenir principalement les activités de solidarité internationale.

Au maximum 12% de la contribution du DFL sera utilisée à des fins de frais de fonctionnement.

Le Canton, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et du département présidentiel (PRE), s'engage à verser une aide financière annuelle selon la répartition suivante :

Année	DIP	PRE	Total Canton
2015	65'000 F	100'000 F	165'000 F
2016	65'000 F	100'000 F	165'000 F
2017	65'000 F	100'000 F	165'000 F
2018	65'000 F	100'000 F	165'000 F

Un soutien complémentaire peut être accordé au FIFDH pour des projets ponctuels qui ne sont pas couverts par la présente convention.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

**Article 17 : Subventions en nature**

La Ville met gracieusement à la disposition conjointe du Festival Tous Ecrans et du FIFDH des bureaux sis à la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville et les deux bénéficiaires. La valeur locative de ces locaux est estimée à 16'778 francs (valeur 2014), soit 8'389 francs par association. Ce montant doit figurer dans les comptes du FIFDH. Il sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

Pour la durée du festival, la Ville met à disposition du FIFDH les salles de projection et les locaux communs du Grütli, sous réserve d'accords avec les associations qui en bénéficient durant le reste de l'année.

La Ville peut accorder un soutien au FIFDH pour l'organisation d'une réception. Ce soutien doit faire l'objet d'une décision du Conseil administratif, suite à une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH.

La Ville peut mettre gratuitement à disposition du FIFDH des emplacements d'affichage sur les colonnes Morris. La mise à disposition de ces emplacements doit faire l'objet d'une décision du Service de la promotion culturelle, suite à une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement est indiquée par les collectivités publiques au FIFDH et doit figurer dans ses comptes.

**Article 18 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de la Ville et du Canton sont versées chaque année selon la répartition en pourcentage suivante :

Mois	DIP	PRE	DCS	DFL
Janvier		100%	75%	100%
Mars	75%			
Dès validation des comptes	25%		25%	

Les derniers versements ne peuvent être effectués qu'après réception et analyse des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le FIFDH et remis aux collectivités publiques au plus tard le 30 septembre de chaque année.

### **Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton (en référence à la directive transversale sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées, n°EGE-02-07\_v1) et le FIFDH, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du FIFDH. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par le FIFDH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subventions non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le FIFDH conserve 69% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le FIFDH conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. Le FIFDH assume également ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 21 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 22 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préjudicant la poursuite des activités du FIFDH ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

**Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact de la Ville et du Canton :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le FIFDH.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat, le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport et la conseillère administrative chargée du département des finances et du logement peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue,
- b) le FIFDH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 25 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

### **Article 26 : Durée de validité**

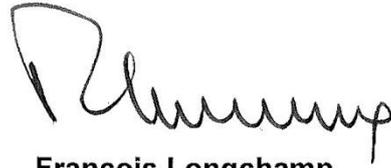
La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Genève, le 3 novembre 2014 en cinq exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



**Anne Emery-Torracinta**  
conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport



**François Longchamp**  
président du Conseil d'Etat

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
conseiller administratif  
chargé du département de la culture  
et du sport



**Sandrine Salerno**  
conseillère administrative  
chargée du département des finances  
et du logement

Pour l'association  
Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains :



**Cynthia Odier**  
présidente



**Léo Kaneman**  
directeur

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet du FIFDH**

## **PRESENTATION DU FESTIVAL**

Le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH) a vu le jour à Genève en 2003. Le FIFDH résulte de la rencontre de défenseurs des droits humains actifs au sein d'ONG, de gens de cinéma, de l'Université de Genève et de représentants des médias. Le FIFDH a initié un concept original: une double démarche à la fois sociétale et artistique.

### **UN FORUM INTERNATIONAL SUR LES DROITS HUMAINS**

Il se déroule chaque année face au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et constitue une Tribune libre pour tous les acteurs, étatiques et non étatiques, impliqués dans la défense des valeurs humaines.

Le Festival, véritable Forum International sur les Droits Humains, informe et entend mobiliser pour dénoncer sans complaisance les violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels partout où elles se produisent. Au cœur de Genève, « Capitale Internationale des droits de l'homme », et en partenariat avec de nombreuses ONG, le FIFDH est un relais pour les défenseurs des droits humains actifs sur le terrain. Il propose des débats, des projections inédites et des actions de solidarité.

### **UNE DEMARCHE ARTISTIQUE, UN FESTIVAL DE CINEMA**

Avec son concept « Un film, Un sujet, Un débat », le FIFDH a pour vocation de mettre en lumière les atteintes à la dignité humaine au travers du cinéma, de débats qui rassemblent des cinéastes, des défenseurs des droits de l'Homme et des spécialistes des thématiques abordées permet de sensibiliser le public et de susciter son implication dans la marche du monde. Son programme de cinéma, composé de deux compétitions: Documentaires de création et Fiction et droits humains, démontre que la dimension artistique des films est nécessaire pour la défense des droits humains.

### **PERSONNALITÉS PRÉSENTES AU FESTIVAL**

De nombreux invités ont participé aux précédentes éditions du Festival. Parmi elles : Anna Politkovskaïa, Shirin Ebadi, Carla Del Ponte, Juliette Binoche, Samantha Power, Axelle Red, Viviane Reding, Taslima Nasreen, les Pussy Riot, Leïla Shahid, Stéphane Hessel, Antonio Cassese, Baltasar Garzón, Joseph Stiglitz, Robert Badinter, Elie Barnavi, William Hurt, Dick Marty, Michel Rocard, Vladimir Bukovsky, Rony Brauman, Ai Weiwei, Hocine Aït-Ahmed, le Général Roméo Dallaire, Amos Gitai, Miguel Angel Estrella, Antonio Tabucchi, Ariel Dorfman, Julian Assange (par Skype) et son avocat Baltasar Garzon, Andreï Nekrasov, Alice Nkom, Manfred Nowak, Milan Kucan, Luis Moreno-Ocampo, ou encore Edgar Morin.

### **COMPETITION, PRIX ET JURY**

Le Jury International du Festival remet plusieurs prix : le Grand Prix du FIFDH offert par l'Etat de Genève, le Prix de la Fondation Barbara Hendricks pour la Paix et la Réconciliation en l'honneur de Sergio Vieira de Mello, le Prix de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), le Prix pour la section Fiction et droits humains offert par la Fondation Hélène et Victor Barbour, et deux Prix du Jury des Jeunes.

### **THÉMATIQUES**

Les thématiques abordées mettent en lumière les violations des droits civils et politiques, sociaux, économiques et culturels. Nous abordons notamment les violences à l'égard des femmes, la précarité, la torture, la justice internationale, la montée des populismes, les migrations, les journalistes otages, les Printemps arabes, les changements climatiques, les dangers d'un développement irraisonné. Des pays sont également sous le feu des projecteurs tels que la Syrie, l'Iran, l'Inde, la Russie, la Chine, Israël-Palestine, le Chili, le Mexique, parmi d'autres. Nous mettons aussi en avant des thématiques liées aux droits humains qui ne font pas la Une des médias dans certains pays comme le Kazakhstan, la Biélorussie ou encore la Birmanie, où sévit la répression des musulmans.

Pour profiter des synergies avec la Ville de Genève, pendant chaque édition du festival, trois événements

spécifiques sont organisés, en partenariat avec la DGVS, dont au moins un en lien direct avec le Service A21 – Ville durable

## PROJET CULTUREL

Ces quatre prochaines années, le FIFDH va s'étendre autour de Genève et en Suisse, et fortement accentuer son écho international, en devenant un véritable Ambassadeur de la Genève internationale en Suisse et à l'étranger.

Pour ce faire, les axes que nous souhaitons développer sont les suivants :

### EXTENSION DANS LA CITE ET EN SUISSE ROMANDE

Pour l'édition 2014, toutes les séances du soir étaient complètes. Il est important, pour asseoir notre présence en tant que Festival-phare de la Genève internationale, de gagner d'autres lieux et d'autres territoires.

Nous espérons pouvoir organiser des projections suivies de débats dans des salles plus spacieuses, qui comportent également des lieux de rencontres et de colloques, ce qui nous permettrait, en gardant bien sûr notre collaboration avec les Cinémas du Grütli et l'Auditorium Ardit, de régler notre problème récurrent de place.

Les projections gratuites dans des lieux publics seront étendues à des cafés, galeries et lieux culturels, et dans un deuxième temps vers les Communes du « Grand Genève » et la Suisse romande.

Nous proposerons également une collaboration plus étroite à nos partenaires académiques, notamment pour l'organisation de conférences communes, et étendrons notre réseau aux musées genevois, ainsi qu'à des théâtres susceptibles de réaliser une programmation conjointe. Nous étendrons enfin nos partenariats avec les milieux économiques, culturels et politiques ainsi qu'avec les acteurs de la Genève Internationale, dont la Fondation pour Genève et le Club Diplomatique. La collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'ONU sera renforcée.

### UN FESTIVAL NATIONAL : GENEVE, ZÜRICH, LUGANO

Pour soutenir la cause des droits humains, il est important que des manifestations en faveur de la dignité humaine se propagent de manière significative en Suisse.

Après le succès de la première édition 2013 du FIFDH à Zürich, nous travaillons à la suite de cet événement, et avons engagé une personne sur place qui va se charger de la levée de fonds et de l'organisation concrète des éditions suivantes. Le Festival sera basé juridiquement en Suisse alémanique.

La première édition du FIFDH Lugano a été confirmée pour le dernier week-end de septembre 2014 à Lugano.

Pendant ces quatre années à venir, nous souhaitons faire de ces événements des Festivals qui fassent rayonner Genève et les droits de l'homme à travers la Suisse.

### IMPACT INTERNATIONAL ET SOLIDARITE

Le Festival se déroule chaque année face au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et constitue une tribune libre pour tous les acteurs impliqués dans la défense des droits humains. De par sa double démarche, à la fois artistique et politique, il est au cœur des grands enjeux internationaux, et doit étendre sa visibilité à travers le monde.

En collaboration avec nos ONG partenaires, nous souhaitons pour 2015-2018 augmenter le nombre d'invité-e-s et de défenseurs des droits de l'homme venus des pays du Sud et de l'Est, à la fois acteurs-trices politiques, économiques et sociaux dans les zones concernées par les discussions, mais aussi les cinéastes, artistes et journalistes qui relayeront les débats du Festival.

Cet impact se joue aussi par la technologie : en 2014, tous les débats ont été transmis gratuitement sur internet, en direct et en deux langues, débats qui ont été intensément suivis dans les pays concernés. Nous avons également proposé des interventions par Skype lors de tous les débats, ce qui nous a permis d'atteindre encore plus de défenseurs des droits de l'homme. Des hashtags dédiés ont été créés pour tous les débats pour activer des discussions en direct.

Il faut engager plus de professionnel-les de la communication et des télécommunications pour obtenir des débats interactifs de haut niveau, traduits simultanément sur plusieurs canaux et retransmis dans de bonnes conditions. L'engagement d'un-e *community manager* nous permettra également d'identifier à l'avance les internautes et les journalistes qui pourraient relayer le Festival à l'international, de live-tweet les débats et de transmettre en direct les questions des spectateurs à l'étranger aux modérateurs et modératrices. C'est essentiel pour que notre

message soit relayé dans les zones concernées.

Nous invitons également chaque année des représentant-e-s de Festivals et forums consacrés aux droits de l'homme à découvrir le FIFDH. En 2014 pour la première fois, nous avons invité simultanément des représentant-e-s de Mexico, Varsovie, Dakar et du Sahara Occidental, et nous leur avons consacré un programme spécifique de rencontres et de networking, pour mettre en commun idées et initiatives. Nous souhaitons pérenniser et professionnaliser cette action lors des prochaines éditions, et proposer un programme complet qui permette à nos collègues de se professionnaliser, d'échanger des idées et des sources de financement, et de nouer des partenariats à long terme, via par exemple des programmations communes et des invités conjoints.

Concernant notre dimension forum à Genève, nous souhaitons accentuer la mise en avant des porteur-euses de projet à Genève qui luttent pour la dignité humaine - associations, ONG et artistes - et montrer les actions qui partent de Genève et qui donnent des résultats concrets en faveur des droits de l'homme à travers le monde. Des espaces leur seront dédiés pendant le Festival et en cours d'année. Chaque année, plusieurs expositions seront consacrées au travail de terrain. ONG et associations genevoises seront également étroitement associées aux soirées et aux projections scolaires.

### **LE SEPTIEME ART, AU CŒUR DES DROITS DE L'HOMME**

Désormais, des cinéastes considèrent notre Festival comme un lieu de référence et le préfèrent à d'autres Festivals généralistes : en 2014, nous avons projeté 3 films en première mondiale ainsi que *L'Image manquante* de Rithy Pahn en avant-première suisse. Nous avons également montré les dernières œuvres de Andrej Wajda, Raoul Peck, ainsi que *Return to Homs* de Talal Derki, Grand Prix à Sundance. Quasiment tous les cinéastes des films projetés étaient présents, venus de Syrie, de Corée, de la Colombie, du Mexique, d'Inde, de Hongrie, de France, d'Allemagne, et d'Israël.

Pendant les 4 années à venir, nous renforcerons la démarche artistique du Festival, puisque la qualité artistique des films est essentielle pour parler des droits de l'homme. Dans ce but, nous renforcerons notre partenariat avec les Cinémas du Grütli, et nous approcherons d'autres lieux pour organiser des événements communs pendant le Festival.

Avec plus de moyens et plus de salles à disposition, nous serons également en mesure de renforcer l'équipe des programmes pour lancer une rétrospective thématique chaque année, consacrée à un cinéaste engagé ou à un thème transversal.

Nous allons accentuer notre collaboration avec le Festival Tous Ecrans, avec qui nous partageons nos bureaux. Par une mise en commun d'une partie de l'équipe, qui est ainsi quasiment annualisée, ainsi que du matériel, nous souhaitons faire de cette relation une véritable collaboration à long terme.

### **UN FESTIVAL POUR LES JEUNES**

Depuis deux ans, on a vu une véritable explosion du public jeune du Festival, du public scolaire bien sûr (+30% en 2014) mais aussi des 20-35 ans lors des séances du soir. C'est un public engagé pour la cause des droits de l'homme et enthousiaste qu'il faut à présent fidéliser, non seulement en proposant des séances directement dans les écoles avant ou après le Festival, mais également en adaptant notre stratégie de communication à leur égard à la fois sur internet mais aussi dans les médias en général. Nous continuerons également à renforcer les actions visant à permettre à ces jeunes de s'engager concrètement pour les droits de l'homme après le Festival, en renforçant là aussi nos liens avec des ONG genevoises.

Nous renforcerons également notre dimension intergénérationnelle en proposant des séances en collaboration avec l'Université du 3<sup>ème</sup> âge et des associations actives avec les aîné-e-s.

### **UN AXE POUR LA FORMATION CINEMA**

A l'horizon 2015-2018, nous allons accentuer notre collaboration avec les Hautes Ecoles de cinéma en Suisse Romande, via une Masterclass commune, et des collaborations pratiques proposées aux étudiant-e-s : réalisation par les étudiant-e-s de Bachelor ou de Master, sous la supervision d'un-e enseignant-e, des capsules vidéos que nous réalisons tous les jours et diffusons via nos partenaires de promotion (réseaux sociaux et grands médias), ou encore interviews, captation de débats, etc.

### **GOVERNANCE, EGALITE DES CHANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

A l'horizon 2015-2018, le Festival renforcera sa gouvernance, en optimisant ses ressources pour permettre une gestion moderne et efficace des moyens.

Nous projetons de mettre en place une Fondation de droit fédéral, dotée d'un conseil de fondation, d'un conseil scientifique et placée sous la surveillance de l'Autorité Fédérale.

Nous ré-évaluerons chaque année notre système de contrôle comptable interne, ainsi que l'organigramme et les cahiers des charges de l'équipe. Nous renforcerons notre système de gestion de conflits et de circulation de l'information.

Nous continuerons à travailler pour l'égalité des chances et la parité, en engageant du personnel féminin à des postes à responsabilité, en encourageant autant que possible une flexibilité du travail, et en nous efforçant d'arriver à une parité dans les invité-e-s et les films sélectionnés dans le cadre du Festival.

Enfin, nous nous efforcerons de travailler selon les principes du développement durable. Nous continuerons à inciter notre personnel et nos invité-e-s à n'utiliser que les transports publics : en 2014, nous n'avons qu'une seule voiture à disposition quelques heures par jour, idéalement, nous pourrions nous en passer totalement. Nous mettrons en œuvre dès 2015 un nouveau système informatique, rationalisé, conjointement avec le Festival Tous Ecrans. Nous continuerons à inciter notre personnel à réduire sa consommation de papier, d'encre et de matériel au strict minimum.

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

	<b>Comptes 2014</b>	<b>PF 2015</b>	<b>PF 2016</b>	<b>PF 2017</b>	<b>PF 2018</b>
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	45%	40%	39%	38%	37%
Ville de Genève : DCS	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000
Ville de Genève : DFL	110'000	120'000	130'000	140'000	150'000
Ville de Genève : divers	4'010	5'500	5'500	5'500	5'500
Ville de Genève : loyers (non monétaire)	8'389	9'000	9'000	9'000	9'000
Ville de Genève : affichage (non monétaire)	266	500	500	500	500
Canton de Genève : PRE	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Canton de Genève : PRE divers	3'500				
Canton de Genève : DIP	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000
DFAE	125'000	125'000	125'000	130'000	130'000
DFAE - Suisse alémanique	50'000				
	<b>591'165</b>	<b>550'000</b>	<b>560'000</b>	<b>575'000</b>	<b>585'000</b>
<b>SUBVENTIONS PRIVEES</b>	46%	53%	53%	54%	55%
Loterie Romande	300'000	350'000	350'000	350'000	350'000
OIF	40'000	45'000	45'000	50'000	50'000
ONG et partenaires thématiques	15'000	20'000	20'000	30'000	30'000
Fondations	113'625	160'000	185'000	225'000	245'000
Sponsors	139'297	150'000	170'000	175'000	180'000
	<b>607'922</b>	<b>725'000</b>	<b>770'000</b>	<b>830'000</b>	<b>855'000</b>
<b>RECETTES</b>	10%	8%	8%	8%	8%
Cercle des amis du FIFDH	4'095	10'000	12'000	14'000	16'000
Produits divers	2'571	5'000	6'000	6'000	6'000
Recettes billetterie	82'098	90'000	92'000	95'000	98'000
Recettes suisse alémanique	38'505				
	<b>127'269</b>	<b>105'000</b>	<b>110'000</b>	<b>115'000</b>	<b>120'000</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1'326'356</b>	<b>1'380'000</b>	<b>1'440'000</b>	<b>1'520'000</b>	<b>1'560'000</b>
<b>FRAIS DU PERSONNEL</b>	41%	39%	39%	39%	39%
Total Salaires bruts	461'114	470'000	495'000	515'000	530'000
Charges sociales	67'571	63'000	65'000	66'000	68'000
Autres frais du personnel	1'926	5'000	5'000	5'000	5'000
	<b>530'611</b>	<b>538'000</b>	<b>565'000</b>	<b>586'000</b>	<b>603'000</b>
<b>FRAIS DU FESTIVAL</b>	50%	54%	54%	55%	55%
Sous-titrage et location de films	39'968	45'000	45'000	47'000	47'000
Transport copies	6'337	7'000	7'000	5'000	5'000
Copie et duplication	15	500	500	500	500
Frais de traduction et interprétation	20'168	25'000	27'000	30'000	30'000
Frais des films et interprétation simult.	66'488	77'500	79'500	82'500	82'500

	<b>Comptes 2014</b>	<b>PF 2015</b>	<b>PF 2016</b>	<b>PF 2017</b>	<b>PF 2018</b>
Conférence de presse, argus	2'439	2'500	2'500	3'000	3'000
Dossier de presse, traductions	2'465	8'000	8'000	9'000	10'000
Presse et communication	4'904	10'500	10'500	12'000	13'000
Frais de location lieux	45'507	60'000	60'000	60'000	60'000
Achat et location de matériel technique	64'989	80'000	80'000	100'000	100'000
Honoraires techniciens	22'200	35'000	35'000	35'000	40'000
Autorisations, securitas, assurances, div.	12'594	15'000	15'000	16'000	16'000
Frais des infrastructures	145'290	190'000	190'000	211'000	216'000
Prix et trophées	32'596	32'000	35'000	35'000	40'000
Affichage et insertions	37'019	40'000	40'000	42'000	42'000
Spots publicitaires	8'262	15'000	18'000	20'000	23'000
Frais divers - partenariats	84'902	85'000	85'000	85'000	85'000
Graphisme et affiches	20'054	25'000	25'000	25'000	25'000
Frais divers imprimés	35'946	40'000	45'000	50'000	50'000
Frais de publicité et imprimés	186'183	205'000	213'000	222'000	225'000
Frais de préparation	18'866	20'000	22'000	22'000	22'000
Défraiements aides et bénévoles	23'545	30'000	32'000	35'000	35'000
Repas boissons interne	10'864	12'000	12'000	12'000	12'000
Divers	4'719	5'000	5'000	5'000	5'000
Frais d'organisation pendant le festival	39'128	47'000	49'000	52'000	52'000
Voyages	44'295	48'000	55'000	57'000	60'000
Hébergements	25'156	25'000	31'000	35'000	37'000
Déplacements	3'179	5'000	7'000	8'000	9'000
Repas et boissons	12'261	10'000	15'000	17'000	17'000
Divers	556	500	500	2'000	2'000
Frais des invités	85'447	88'500	108'500	119'000	125'000
Frais de réception	26'133	40'000	40'000	42'000	43'000
Frais évènements	35'953	30'000	32'000	35'000	40'000
	<b>640'989</b>	<b>740'500</b>	<b>779'500</b>	<b>832'500</b>	<b>858'500</b>
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	7%	5%	4%	4%	4%
Loyers bureau (non numéraire)	8'389	9'000	9'000	9'000	9'000
Frais de bureau	5'945	5'000	5'000	5'000	5'000
Frais d'entretien des bureaux	7'060	2'500	2'500	2'500	2'500
Frais de téléphones	12'615	13'000	10'000	10'000	8'000
Frais d'affranchissement	3'348	3'000	3'000	3'000	3'000
Frais informatiques	11'272	12'000	11'000	10'000	10'000

Convention de subventionnement 2015-2018 du FIFDH

	<b>Comptes 2014</b>	<b>PF 2015</b>	<b>PF 2016</b>	<b>PF 2017</b>	<b>PF 2018</b>
Honoraires de tiers	42'956	20'000	18'000	18'000	17'000
Assurances	989	2'000	2'000	4'000	4'000
	<b>92'574</b>	<b>66'500</b>	<b>60'500</b>	<b>61'500</b>	<b>58'500</b>
<b>FRAIS DIVERS DE GESTION</b>	2%	1%	1%	1%	1%
Frais bancaires, fiduciaire, amort.	<b>24'550</b>	<b>20'000</b>	<b>20'000</b>	<b>20'000</b>	<b>20'000</b>
<b>IMPREVUS</b>	0%	1%	1%	1%	1%
		<b>15'000</b>	<b>15'000</b>	<b>20'000</b>	<b>20'000</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1'288'724</b>	<b>1'380'000</b>	<b>1'440'000</b>	<b>1'520'000</b>	<b>1'560'000</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>37'632</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord FIFDH des objectifs et indicateurs de la convention de subventionnement 2015-2018								
Prestations/Objectifs/indicateurs	Valeur cible 2015	valeur 2015	Valeur cible 2016	valeur 2016	Valeur cible 2017	valeur 2017	Valeur cible 2018	valeur 2018
<b>Prestation : Organisation d'un festival de films et forum international sur les droits humains à Genève</b>								
<b>Objectif 1</b>	<b>Promouvoir et défendre les droits humains et contribuer à faire de Genève un pôle international des droits humains - Assurer la visibilité du festival dans les médias</b>							
	Organisation d'un festival de films/forum international axé sur les droits humains	1		1		1		1
	Nombre d'ONG, d'institutions internationales, de personnalités politiques ou autres et de défenseurs des droits humains invités au festival (essayer de respecter la parité)	120		120		120		120
	Organisation de 3 événements par édition du festival en partenariat avec le DFL, dont au moins un avec le Service A21-Ville durable	3		3		3		3
	Organisation d'une compétition internationale de films dans le cadre du festival	3		3		3		3
	Nombres d'actions réalisées auprès des instances nationales et internationales (ONU) dans le cadre du festival	18		18		18		18
	Nombre de partenariats avec médias nationaux / internationaux	20		20		20		20
	Nombre d'émissions radio/tél, de revues de presse et d'articles sur le festival diffusés dans les médias	260		260		260		260
<b>Objectif 2</b>	<b>Encourager la création artistique, en particulier celle issue de pays de l'Est et du Sud, au service des droits humains</b>							
	Nombre total de films projetés (documentaires et fictions)	50		50		50		50
	Pourcentage de films présentés en avant-première	13%		13%		13%		13%
	% de films réalisés ou/et co-réalisés par des réalisateurs/trices de l'Est/du Sud	45%		45%		50%		50%
	Nombre de réalisateurs/trices invités au festival	20		20		20		20
	Nombre de prix décernés	6		6		6		6
	Nombre de formations destinées à de jeunes réalisateurs/trices	1		1		1		1
	Nombre de manifestations artistiques (expos, concerts...) organisées pendant le festival	5		5		5		5
<b>Objectif 3</b>	<b>Développer des initiatives de solidarité et de partenariats/réseaux, notamment avec les pays de l'Est et du Sud</b>							
	Nombre d'ONG/ qui participent activement à l'organisation du festival	25		25		25		25
	Nombre de partenariats avec d'autres festivals	35		35		35		35
	Nombre d'actions concrètes et solidaires (soutien à des petites ONG) développées durant le festival	15		15		15		15

Prestations/Objectifs/indicateurs	Valeur cible 2015	valeur 2015	Valeur cible 2016	valeur 2016	Valeur cible 2017	valeur 2017	Valeur cible 2018	valeur 2018
<b>Objectif 4</b>	<b>Informier et sensibiliser le public aux problématiques de droits humains</b>							
Nombre de films projetés avec débat en présence d'invités	20		20		20		20	
Nombre de rencontres de discussion organisées	4		4		4		4	
Nombre de festivaliers (spectateurs, participants colloques et formations, etc.)	25'000		25'000		27'000		27'000	
Nombre de visites annuelles sur le site internet du festival	250'000		250'000		250'000		250'000	
Nombre de mesures facilitant l'accès pour tous aux projections (abonnements...)	5		5		5		5	
<b>Objectif 5</b>	<b>Organiser un programme pédagogique</b>							
Nombre d'élèves ayant suivis les séances scolaires*	1300		1300		1300		1300	
Nombre de projections scolaires pour les élèves en présence d'invités	10		10		10		10	
Nombre de concours organisés ("Jeunes reporters")	1		1		1		1	
Nombre de jurys de jeunes	2		2		2		2	
Nombre de classes impliquées dans des parcours	5		5		5		5	
Nombre de projections pour les enseignant-e-s	1		1		1		1	
<b>Objectif 6</b>	<b>Garantir le bon fonctionnement administratif du FIFDH</b>							
Etablissement d'un plan financier sur 4 ans avec un système de contrôle interne adapté	1		1		1		1	
Pourcentage d'affectation des ressources pour les dépenses de fonctionnement	12%		12%		12%		12%	
<b>Objectif 7</b>	<b>Diversifier les financements</b>							
Pourcentage fonds propres /recettes, billetterie, ventes diverses et fonds privés	8%		8%		8%		8%	
Participation en pourcentage de fonds publics sur le financement total	40%		40%		40%		40%	
Nombre total de bailleurs de fonds (y compris les signataires de la convention)	35		35		38		38	
<b>Objectif 8</b>	<b>Maintenir la communication et le dialogue avec les bailleurs de fonds</b>							
Rencontre avec les signataires de la convention	Au moins 1 fois par an							
Remise des états financiers et rapports d'activités intégrant le tableau de bord	Au plus tard le 31 juillet de chaque année							
Remise des comptes audités et du rapport des réviseurs	Au plus tard le 30 septembre de chaque année							
Remise du plan financier 2019-2022 dans les délais	Au plus tard le 31 octobre 2017							
<b>Objectif 9</b>	<b>Donner une visibilité à la contribution du Canton et de la Ville de Genève</b>							
Mention du soutien du canton et de la Ville de Genève dans tous les supports publicitaires et audiovisuels	Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé	

\*La valeur cible correspond au nombre d'élèves payant 5 francs. Au-delà de cette cible, le FIFDH s'accordera avec le service cantonal de la culture pour les entrées additionnelles et le supplément à payer par élève.

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du FIFDH** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

## **Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

### **Canton de Genève :**

Madame Maria Jesus Alonso Lormand  
Directrice  
Service de la solidarité internationale  
Département présidentiel  
8, rue du 31-Décembre  
1207 Genève

Courriel: [mariajesus.alonso-lormand@etat.ge.ch](mailto:mariajesus.alonso-lormand@etat.ge.ch)  
Tél. : 022 388 15 40

Madame Marie-Hélène Dubouloz Schaub  
Secrétaire adjointe  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6  
1204 Genève

Courriel: [marie-helene.dubouloz@etat.ge.ch](mailto:marie-helene.dubouloz@etat.ge.ch)  
Tél. : 022 546 69 55

### **Ville de Genève :**

Monsieur Jean-Bernard Mottet  
Conseiller culturel  
Service culturel de la Ville de Genève  
Département de la culture et du sport  
Route de Malagnou 17  
Case postale 10  
1211 Genève 17

Courriel : [jean-bernard.mottet@ville-ge.ch](mailto:jean-bernard.mottet@ville-ge.ch)  
Tél. : 022 418 65 70

Madame Ximena Puentes Piccino  
Secrétariat de la Délégation Genève Ville Solidaire  
Département des finances et du logement  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5  
1204 Genève

Courriel: [Ximena.Puentes-Piccino@ville-ge.ch](mailto:Ximena.Puentes-Piccino@ville-ge.ch)  
Tél: 022 418 22 24

### **FIFDH :**

Monsieur Léo Kaneman, directeur  
Madame Isabelle Gattiker, directrice adjointe  
Maison des arts du Grütli  
Rue du Général-Dufour 16  
CP 5251  
1211 Genève 11

Courriel : [l.kaneman@fifdh.ch](mailto:l.kaneman@fifdh.ch) et [i.gattiker@fifdh.ch](mailto:i.gattiker@fifdh.ch)  
Tél. : 022 809 69 01/11

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

1. Chaque année, **au plus tard le 30 septembre**, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le rapport de l'organe de révision ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
  
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2019-2022.
  
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
  
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

**Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité**

## **Statuts de l'Association FESTIVAL DU FILM ET FORUM INTERNATIONAL SUR LES DROITS HUMAINS**

---

### **CHAPITRE 1 – Généralités**

#### **Article 1– Forme légale**

Sous la raison sociale «FESTIVAL DU FILM ET FORUM INTERNATIONAL SUR LES DROITS HUMAINS», est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

L'association peut être inscrite au registre du commerce.

#### **Article 2 – But et champ d'activité**

FIFDH a pour but d'organiser chaque année à Genève une manifestation cinématographique et un forum à vocation culturelle et humanitaire pour promouvoir les droits humains, informer, débattre et dénoncer toute atteinte à la dignité humaine.

Plus particulièrement, FIFDH a pour but de sensibiliser et promouvoir la défense des droits humains auprès du public et de favoriser auprès de celui-ci la connaissance et la compréhension des défis et enjeux des droits fondamentaux. FIFDH s'efforce d'entamer un réel dialogue entre les responsables politiques, les décideurs, les ONG, les Organisations Internationales, les défenseurs des droits de l'homme, les acteurs de terrain, les victimes, les chercheurs et les cinéastes.

FIFDH n'a pas de but lucratif. Elle est reconnue d'utilité publique.

#### **Article 3 – Domicile, for et durée**

FIFDH a son siège à Genève, au domicile de son secrétariat permanent.

Le for juridique est Genève.

#### **Article 4 – Durée**

FIFDH est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Article 5 – Neutralité**

FIFDH est ethniquement, confessionnellement et politiquement neutre.

### **CHAPITRE II - Membres de l'association Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains**

#### **Article 6 – Définition et titre de membre**

Peut acquérir la qualité de membre de l'association toute personne physique qui partage les buts poursuivis par FIFDH et adhère aux présents statuts.

L'Association peut nommer des membres d'honneur.

**Article 7 – Conditions d'admission**

Pour devenir membre de l'association, il faut en formuler la demande par écrit et l'adresser au Comité. Le Comité admet ou refuse les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Le Comité n'est pas tenu de justifier les motifs de sa décision. Aucun recours n'est ouvert contre un refus d'admission.

**Article 8 – Démission**

Les membres qui désirent se retirer de FIFDH doivent adresser leur démission par écrit au Comité un mois à l'avance pour la fin d'un trimestre.

**Article 9 – Exclusion**

L'exclusion de FIFDH peut être décidée par le Comité contre des membres qui manquent à leurs obligations, ou qui, par leurs propos, leurs écrits, leur comportement ou leurs agissements, portent atteinte à l'intégrité de FIFDH.

**Article 10 – Responsabilité**

Les membres sont exempts de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de FIFDH. Les engagements sont garantis uniquement par les biens de FIFDH. Les membres n'ont aucun droit sur les biens de l'association.

**CHAPITRE III - Organes de l'association**

**Article 11 – Comité**

- Le Comité est élu pour une année. Ses membres sont rééligibles.
- Le Comité se compose de trois membres minimum, cinq maximum, soit un Président, un Secrétaire général, un Trésorier et des membres. Il peut nommer un vice-président.
- Le comité se réunit toutes les fois que les activités de l'Association l'exigent mais au moins quatre fois par an.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- La présence de la moitié des membres est nécessaire pour délibérer valablement. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Un procès-verbal est tenu, signé par le Président et le Secrétaire général.
- Le Comité gère les affaires de l'association et en assure la bonne marche.
- Le Comité vérifie la conformité juridique et administrative des programmes du FIFDH et veille à leur bonne exécution.
- Le Comité est habilité à prendre les décisions et mesures appropriées pour obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des buts de FIFDH.
- Le Comité représente FIFDH envers les tiers.
- Le Comité convoque les Assemblées Générales ; le Comité se prononce sur les demandes d'admission.
- Le Comité élit le directeur / la directrice du festival, sur la base d'un programme, pour une durée de quatre ans.

**Article 12 – Direction**

La direction du festival incombe au directeur selon les dispositions du règlement d'organisation. Le

directeur est libre de nommer un ou des directeurs adjoints pour le seconder dans ses tâches.

Le directeur et son (ses) adjoint(s) participent aux séances du Comité avec voix consultative. Le directeur recherche l'accord du Comité pour l'engagement de sommes importantes.

En fin d'exercice, le directeur en concertation avec le Comité rédige un rapport d'activité et un rapport financier qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### **Article 13 – Président**

L'assemblée générale peut nommer un président du festival pour une durée d'un an renouvelable.

#### **Article 14– Les Vérificateurs des comptes**

L'Assemblée Générale élit chaque année une fiduciaire pour effectuer la vérification annuelle des comptes de FIFDH. La fiduciaire établit un rapport de vérification qui est lu à l'Assemblée Générale et approuvé.

#### **Article 15– Assemblée générale ordinaire**

L'organe suprême de FIFDH est l'Assemblée Générale des membres.

L'Assemblée Générale ne peut débattre que sur des points fixés à l'ordre du jour.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes:

- l'approbation des comptes annuels;
- l'approbation du rapport de gestion et la décharge donnée au comité, aux vérificateurs des comptes et à la direction;
- l'élection du Comité;
- l'admission et l'exclusion des membres;
- la révision des statuts et la dissolution de l'association;
- désignation des membres d'honneur.

Tout membre a un droit de vote. Les membres d'honneur ont une voix consultative. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Les décisions concernant d'éventuelles modifications des statuts ou la dissolution de FIFDH doivent être prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Un procès-verbal est rédigé après chaque Assemblée; il est lu pour approbation à l'assemblée suivante.

L'Assemblée Générale se réunit ordinairement une fois l'an, au cours du premier semestre; elle est convoquée par écrit au moins dix jours à l'avance, par le Comité. La convocation comporte l'ordre du jour.

#### **Article 16 – Assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, sur décision du Comité ou à la demande écrite d'un tiers des membres; elle est convoquée par écrit au moins dix jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.

**CHAPITRE IV - Dispositions complémentaires**

**Article 17** – Finances et ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les revenus de ses activités, les dons, les legs et les subventions.

**Article 18** – Exercice social

L'année sociale commence le 1er juin et finit le 31 mai de l'année suivante.

**CHAPITRE V - Dispositions finales**

**Article 19** – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif éventuel disponible après liquidation sera attribué à une association bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables.

Dans ce cas, l'Association bénéficiaire se chargera d'utiliser les fonds de manière conforme au but poursuivi par FIFDH.

Les présents statuts, qui remplacent ceux adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 19 novembre 2003, ont été modifiés et adoptés par les Assemblées Générales qui se sont tenues en 2007, 2009, 2012, 2013 et le 19 juin 2014.



La Présidente  
Cynthia Odier



La Secrétaire Générale  
Pauline Nerfin

## **Membres du Comité**

### Comité de l'Association FIFDH 2014

Présidente	Mme Cynthia Odier
Secrétaire général	Mme Pauline Nerfin
Trésorier	Mme Elodie Feller

### Membres

Nicole Mudri

Mireille Vouillamoz

Juan José Lozano

Simon Mudri

Nadia Yagchi

## ORGANIGRAMME FIFDH

